

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

030303

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

030303

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques
DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PÉBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

030303

1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ET

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

REÇU
LE 19 12 2014
SOUSSIGNÉ CLORON STE MARIE

Monsieur Pierre SERENA expose que, dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur des associations oloronaises d'Oloron Ste-Marie, la commune s'est équipée de deux véhicules 9 places (chauffeur compris) pour les besoins en transport des adhérents ou licenciés, et leur matériel si besoin, sur des manifestations en lien avec l'activité de l'association.

En dehors des week-end, les navettes pourront être utilisées par la Mairie ou les associations pour d'autres motifs d'intérêt collectif à OLORON comme à l'extérieur.

Pour clarifier et valider cette mise à disposition de minibus une convention a été rédigée. Cette convention énumère les modalités de mise à disposition des minibus, les conditions de leur utilisation, la tarification et garanties financières et les notions liées aux responsabilités, assurances, résiliation.

Un règlement de fonctionnement a été rédigé afin de compléter la mise à disposition. Ce règlement devra être signé avant chaque départ de véhicules. Une fiche technique et un cahier technique ont également été créés avec pour objectif de renseigner le suivi de contrôle des véhicules.

.../...

La demande de prêt devra être effectuée par le Président de l'association et/ou une autre personne du bureau dûment désignée, par écrit (courrier ou mail) auprès du service des sports et dans un délai d'un mois avant la date souhaitée (ou deux jours avant cette date si aucune autre association n'en a fait la demande). Une fiche de réservation a été rédigée à cet effet. En phase finale, le délai peut être écourté.

La signature de la convention de prêt, signée entre la Commune et l'association couplée, à celle du règlement de fonctionnement seront nécessaires à l'autorisation du prêt par M. Le Maire.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de minibus aux associations oloronaises,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement lié à la convention de mise à disposition,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 16 décembre 2014.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 21/12/2014



LE MAIRE,

Herve LUCBÉREILH

